



Indemnité de remplacement

Par vava

bonjour, dans la fonction publique d'état une agente perçois une indemnité de remplacement. l'agent absent pour une mise en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 6 janvier souhaite réintégrer son poste fin avril sans faire les 3 mois de préavis requis, il a été dit à l'agente que si nous n'acceptons pas la réintégration fin avril même si elle le remplaçait sur le mois de mai elle ne percevrait pas cette indemnité car nous aurions la possibilité de le reprendre avant la date logique de sa réintégration. est-ce normale ? quels sont les articles stipulant cela ?

merci